

COMMISSION DES FINANCES

Séance du VENDREDI 13 Mars 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.
PAUL DOUMER. DAUSSET. DEBIERRE.
JENOUVRIER. CHERON. BOUCTOT.
BOIVIN-CHAMPEAUX. FRANCOIS MARSAL.
FERNAND FAURE. CHASTENET. PASQUET.
LE GENERAL STUHL. DE MONZIE. BLAIGNAN
HIRSCHAUER. REYNALD. MILAN. FRANCOIS
SAINT MAUR. LEBRUN. CUMINAL. BIENVE-
NU MARTIN. JEANNENEY. RAIBERTI.
ROUSTAN.

EXCUSE : M. R.G.LEVY.

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET

(Budget annexe de la Légion d'honneur .-

Les différents chapitres de ce budget annexe sont adoptés avec les crédits proposés par M. Boivin-Champeaux rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

HYGIENE

Les différents chapitres du budget du ministère du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, concernant l'hygiène sont adoptés avec les crédits proposés par M. DEBIERRE, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 96 - Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose l'adoption du crédit de ~~294~~^{294.300 frs}, mais demande qu'en raison des résultats déplorablement donnés par la gestion par l'Etat de cet établissement, on invite le Gouvernement à étudier d'urgence la mise en adjudication de l'affermage de l'établissement.

M. MILAN.- Je crois savoir que l'administration étudie actuellement cette question et que, dès que l'on aura arrêté les clauses à inscrire au cahier des charges, il sera procédé à la mise en adjudication réclamée par M. le Rapporteur et qui est, en effet, indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose néanmoins une réduction de 2.300 pour inviter l'administration à supprimer un emploi d'expéditionnaire actuellement vacant à l'établissement.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit est ramené à 292.000 Frs.

CHAPITRE 108.- Assistance médicale gratuite.

M. le Rapporteur Général propose de réduire le crédit de 12 millions voté par la Chambre, à 9 millions.

MM. PASQUET ET DE MONZIE protestent contre cette réduction et font valoir que l'assistance médicale gratuite constitue déjà une très lourde charge pour les communes.

La réduction est repoussée par 7 voix contre 5. En conséquence, le crédit de 12 millions est adopté.

CHAPITRE 110.- Subventions aux établissements hospitaliers pour soins donnés à des étrangers ne pouvant bénéficier d'un traité d'assistance réciproque. M. le

Rapporteur Spécial propose de réduire de moitié le crédit de 1 million voté par la Chambre, afin d'inviter le Gouvernement à exiger des gouvernements étrangers la réciprocité en ce qui concerne les soins donnés dans les hôpitaux aux ouvriers étrangers.

M. PASQUET.- Je ne comprends pas cette proposition. Ou bien M. le Rapporteur Spécial accepte le principe de l'hospitalisation des ouvriers étrangers travaillant en France et quise trouvent, du fait de leur maladie, sans ressources, et alors le crédit de 500.000 Frs qu'il propose sera insuffisant. Ou bien, il n'accepte pas ce principe, et alors la suppression du crédit s'impose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je trouve, au contraire, la proposition de M. le Rapporteur Spécial fort raisonnable. Si nous voulons soigner gratuitement tous ceux des 2.500.000 étrangers travaillant en France qui tombent malades, le crédit de 1 million sera, lui-même, insuffisant. Si nous entrons dans la voie qu'on nous trace, l'an prochain c'est 30 millions qu'il faudra inscrire à ce chapitre. D'ailleurs, que M. Pasquet se rassure ! Même sans crédit, les municipalités ne refuseront jamais, dans les cas graves, d'hospitaliser les étrangers qui tombent malades sur le territoire de leur commune.

M. PAUL DOUMER.- Oui, mais dans ce cas, ce seront les hopitaux et les municipalités qui supporteront seuls la charge de la dépense.

Je crois que nous devons voter le crédit de 500.000 francs proposé par M. le Rapporteur Spécial. Il permettra de rembourser aux municipalités les frais d'hospitalisation dans tous les cas intéressants.

M. MILAN.- Il faut voter un crédit suffisant afin que l'Etat puisse rembourser aux départements et aux communes les frais occasionnés par l'hospitalisation des ouvriers étrangers si nombreux dans nos départements frontières.

M. PASQUET.- M. le Rapporteur Général se trompe en croyant que je trouve le crédit proposé insuffisant. Au contraire. J'estime qu'en la circonstance, la France semontre trop généreuse. Nous supportons la charge occasionnée par l'hospitalisation des étrangers qui tombent malades en France et nous n'exigeons pas la réciprocité. Il me semble dangereux d'inscrire un crédit même réduit à 500.000 francs comme le propose M. le Rapporteur, car il constituera une amorce génératrice de dépenses, chaque année plus considérables.

M. MILAN.- Que ferez-vous alors des ouvriers étrangers qui tombent malades sur le territoire de nos communes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces ouvriers sont, en général, fort bien payés. Ils envoient les économies qu'ils réalisent chez nous dans leur pays. Il est donc juste que lorsqu'ils réclament leur admission dans un établissement hospitalier on leur fasse payer le prix de la pension dans cet établissement.

L'hospitalisation gratuite au x frais de l'Etat ne doit avoir lieu que dans les cas très exceptionnels où il s'agit de malades véritablement dépourvus de ressources.

Je voudrais donc qu'on changeât le libellé du chapitre et, qu'au lieu de "Subventions....", on mit "Remboursement pour soins exceptionnels et d'extrême ur-

gence à des étrangers."

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- L'introduction de la main d'oeuvre étrangère en France est une nécessité absolue. Nous avons, surtout dans l'Est, un nombre considérable d'ouvriers italiens, polonais, tchéco-slovaques, allemands. Ceux qui tombent malades doivent être soignés, comme les ouvriers français dans nos hôpitaux, mais il faut exiger de l'Etat dont ils ressortissent qu'il fasse bénéficier de la réciprocité les Français établis sur son territoire. S'il s'y refuse, il n'y a qu'à frapper d'une taxe spéciale tous les ouvriers ressortissants de cet Etat qui viennent travailler en France.

Le Chapitre est adopté avec le crédit de 500.000 francs.

CHAPITRE E 27 - Hygiène, protection de la santé publique et prévention de la tuberculose dans les régions libérées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire à 4 millions le crédit de 6 millions voté par la Chambre, afin d'inviter l'administration à ne plus donner d'extension au préventorium-sanatorium de Camier (Pas-de-Calais), cet établissement étant très mal situé et devant perdre son utilité lorsque l'établissement que le département du Nord fait construire au mont Cassel, sera terminé.

M. MILAN.- Le crédit destiné à la lutte contre la tuberculose, dans les seules régions libérées, est égal à celui accordé pour le reste de la France. Cela est exagéré. Il faut faire revenir plus rapidement les régions libérées à un régime normal.

M. PAUL DOUMER.- La situation, dans les régions libérées n'est pas comparable à celle du reste du pays. Les enfants, pendant l'occupation allemande, ont souffert de privations qui les prédisposent à la tuberculose. En outre, il reste encore, à l'heure présente plus de 25 % des habitations à reconstruire. Les ouvriers de Saint Quentin logent dans des baraquements dont des nègres ne voudraient pas. Ne réduisons pas trop le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne l'établissement de Camier, j'approuve pleinement les observations de M. le Rapporteur Spécial. On a commencé par y établir une colonie sociale, puis on en a fait un préventorium, puis un sanatorium. On y a créé des emplois inutiles, notamment un emploi de surintendante du personnel féminin qu'on pourrait très facilement supprimer. J'appuie donc la proposition de M. le Rapporteur Spécial, de réduire le crédit à 4 millions.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 153 - (Services d'Alsace-Lorraine) Matériel de l'administration de l'assistance publique - Dépenses d'assistance - Subventions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener le crédit voté par la Chambre de 7.094.700 Frs à 6 millions, en raison des disponibilités constatées sur ce chapitre, au cours de l'exercice précédent.

M. LE GENERAL STUHL.- Je prie M. le Rapporteur Général de ne pas trop réduire le crédit de ce chapitre. Nos oeuvres privées d'assistance n'ont plus de ressources car elles avaient dû constituer leur avoir en valeurs allemandes aujourd'hui totalement dépréciées. Si l'on réduit les subventions que l'Etat leur accorde, elles se-

ront contraintes de fermer leurs portes et de renvoyer les orphelins ou les vieillards qu'elles hospitalisent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons pourtant voté des sommes énormes pour la valorisation du mark en Alsace-Lorraine. En outre, les prévisions budgétaires sont faites avec une exagération qui laisse apparaître en fin d'exercice, des sommes importantes non-employées. Nous avons donc tout intérêt à ramener le crédit dans de justes limites.

M. LE GENERAL STUHL.- Les oeuvres d'assistance n'ont pas bénéficié de la valorisation pour les titres qui constituaient leur avoir.

Pour répondre à l'appel de M. le Rapporteur Général je consens à une légère diminution du crédit, mais pas dans les proportions qu'il indique.

La réduction proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée par 5 voix contre 2, En conséquence, le crédit se trouve ramené à 6 millions.

BUDGET DES FINANCES

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. Dausset, Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 31.- Intérêts de la dette flottante du Trésor. M. le Rapporteur Spécial propose de réduire à 3.100 millions, le crédit de 3.575.300.000 Frs voté par la Chambre. Cette réduction étant justifiée par la diminution du nombre des bons de la Défense Nationale en circulation au 31 décembre 1924, diminution qui n'a

fait que s'accroître depuis cette date.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette réduction est parfaitement justifiée. D'autre part, la dette flottante comprend aussi les avances de la Banque de France à l'Etat. Or, jusqu'à présent, l'intérêt de ces avances a été payé sur la Trésorerie sans figurer au budget, si non pour une somme de 114 millions très inférieure au chiffre réel. J'estime qu'il y a lieu, dans un esprit de sincérité budgétaire, de rétablir les écritures conformément à la vérité.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne crois pas que nous ayons intérêt à faire apparaître dans le budget, le total de ce que nous devons à la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Du moment que l'on entreprend une oeuvre d'unification et de sincérité budgétaire, il faut aller jusqu'au bout. Seule, la sincérité complète permettra d'éviter le gaspillage des deniers publics. D'ailleurs, les procédés de camouflage auxquels on a recours ne trompent plus personne à l'étranger. En outre, il serait dangereux de laisser apparaître des excédents fictifs dans les écritures budgétaires, car les assemblées, cela est fatal, seraient entraînées à faire état de ces excédents pour augmenter les dépenses.

Nous avons donc le plus grand intérêt à faire apparaître les dépenses ayant un caractère budgétaire. Les intérêts que nous payons à la Banque de France sont de celles-là. Si l'on n'a pas voulu appliquer cette méthode à la Chambre, c'est parce qu'il y a, dans cette assemblée, un groupe important qui veut la dévalorisation du franc.

Nous, nous avons, à mainte reprise, déclaré que nous ne voulions pas d'une telle politique. Voici une occasion de témoigner, par un acte, cette volonté. Je propose d'inscrire au budget les intérêts des avances de la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le chiffre de 3.100 millions que je vous propose d'inscrire au chapitre 31, comprend, d'une part, l'intérêt des bons de la défense calculé sur le chiffre de 54.500 millions qui était celui des bons en circulation au 31 Décembre, et d'autre part l'intérêt des avances de la Banque tel qu'il a été calculé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais ce dernier chiffre est manifestement au-dessous de la réalité. Les avances de la Banque à l'Etat s'élèvent à 21.900 millions. En calculant l'intérêt de cette somme à 3 % on arrive à un chiffre de 650 millions environ. Le Gouvernement en déduit le montant des intérêts que la Banque ristourne à l'Etat et verse au compte d'amortissement, et il n'inscrit au budget que la différence, soit 114 millions. Cela est irrégulier, puisque le montant du compte d'amortissement ne devant pas être versé au budget mais devant servir à l'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque ne peut être compensé avec les intérêts que l'Etat paye à la Banque.

J'estime donc que nous devons inscrire à ce chapitre les intérêts payés par l'Etat à la Banque de France et faire apparaître l'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque à un autre chapitre.

M. PASQUET.- Le Ministre des Finances a-t-il été consulté sur la réduction proposée par M. le Rapport-

teur spécial ?

M. LE RAPPORTEUR SEPCIAL.- Je n'ai pas eu à le consulter, m'étant servi, pour mon calcul, des éléments fournis par son administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'ailleurs, les services du ministère se sont trompés dans leurs évaluations puisqu'ils calculent l'intérêt des bons de la Défense Nationale sur plus de 56 milliards. Or, le chiffre des bons en circulation au 1^o janvier, ne dépassait guère 54 milliards et il a plutôt diminué depuis cette date. Selon mes calculs, on peut réduire le chiffre de l'intérêt de ces bons de 359 millions; M. le Rapporteur spécial va plus loin encore puisqu'il estime possible une réduction de plus de 450 millions.

M. PAUL DOUMER.- Ce dernier chiffre me paraît d'ailleurs exagéré.

M. PASQUET.- J'accepte la proposition de M. le Rapporteur Général en ce qui concerne les intérêts payés à la Banque de France. Je fais toutefois observer que cela aura pour résultat de surcharger le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En faisant cette proposition, je n'ai fait que suivre l'exemple du Gouvernement qui a incorporé, au budget, des dépenses qui jusqu'alors n'y figuraient pas. Sans prétendre à faire oeuvre parfaite, j'estime que nous devons tendre de plus en plus à établir la clarté et la sincérité budgétaires.

M. DOUMER.- La proposition de M. le Rapporteur Général nous fait faire en effet un pas de plus vers cette sincérité que nous voulons tous. Pour être pleinement sincères, il faudrait que nous ajoutions l'intérêt des

deux milliards que l'Etat a emprunté par des moyens détournés à la Banque de France.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général tendant à inscrire au budget la totalité des intérêts dûs à la Banque de France pour les avances qu'elle consent à l'Etat.

Cette proposition est adoptée. La Commission charge M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur spécial d'établir d'accord le chiffre à inscrire, en conséquence de cette décision, au chapitre 31.

CHAPITRE 42.- Pensions civiles (Loi du 14 avril 1924) - M. le Rapporteur spécial propose de ramener à 600 millions, le crédit de 627 millions voté par la Chambre.

MM. BLAIGNAN et PASQUET font observer que la révision des pensions accordées antérieurement à la loi du 14 avril 1924, révision actuellement en cours, entraînera une augmentation de la dépense. Ils demandent à M. le Rapporteur Spécial s'il a prévu cette augmentation dans son évaluation.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les services du ministère évaluent ce supplément de dépense à 116 millions. Ce n'est pas sur lui que porte la réduction que je propose.

Le chiffre de 600 millions est adopté.

CHAPITRE 17.- Frais de Trésorerie - M. le Rapporteur Spécial propose l'adoption du crédit de 135 millions voté par la Chambre en faisant toutefois remarquer que ce chiffre, en diminution de 55 millions sur celui proposé par le Gouvernement sera certainement insuffisant.

M. MILAN.- Puisque nous voulons faire une oeuvre de sincérité budgétaire, pourquoi laisser un chiffre qui vous paraît insuffisant ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous faisons tout ce que nous pouvons pour rétablir la sincérité. Mais il s'agit là d'une évaluation. Le Gouvernement ne nous demandant pas le rétablissement de son chiffre primitif, il me paraît difficile de le rétablir de notre propre initiative.

M. MILAN.- Quelle a été la somme dépensée l'an dernier ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit de 190 millions a été insuffisant et nous serons appelés à voter un crédit supplémentaire.

M. MILAN.- Il semble que si nous voulons établir un minimum de sincérité nous ne pouvons inscrire un crédit inférieur à ce chiffre de 190 millions.

Le Chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 87 - Traitements du personnel de la Cour des Comptes.

M. le Rapporteur Spécial propose l'adoption du crédit de 3.024.200 Frs voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT demande à M. le Rapporteur Spécial de protester dans son rapport contre le détachement de conseillers référendaires dans les cabinets ministériels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis pas d'accord avec M. le Rapporteur spécial. Le crédit proposé comporte une somme de 586.000 Frs pour le paiement d'une allocation supplémentaire aux traitements des fonctionnaires

de la Cour des Comptes. Je ne suis pas partisan d'un tel système qui consiste à accorder à certaines catégories de fonctionnaires des allocations particulières. Cela motive des protestations de la part des autres fonctionnaires. Dans une démocratie, il ne doit pas y avoir des catégories de fonctionnaires privilégiés.

D'autre part, il y a à la Cour des Comptes, un luxe excessif de personnel subalterne : Huissiers, garçons de bureau, etc., contre quoi il importe de réagir.

Je propose donc à la Commission de réduire le crédit de 589.200 Frs et de le ramener en conséquence à 2.435.000 Frs.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 99 - Remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics.. 90 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Lorsque fut créé le budget annexe des postes et télégraphes, il fut décidé que l'Etat rembourserait, au moyen d'un crédit inscrit au budget des finances, la valeur d'affranchissement des correspondances officielles. Qui dit remboursement dit compte. Or, aucun compte n'a été établi de la valeur exacte des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics. En réalité on a calculé le crédit de manière à équilibrer le budget annexe des postes. Le libellé du chapitre est donc inexact. Au lieu de "Remboursement ...", il faudrait dire : "Subvention au budget annexe des postes".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens au contraire à ce qu'on maintienne le principe du remboursement; seu-

lement je voudrais que le crédit fut calculé sérieusement.

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé à l'administration comment elle évaluait le montant de ce crédit. Il m'a été répondu qu'on le fixait arbitrairement, n'ayant aucun élément d'appréciation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime que M. le Rapporteur du budget des postes aurait dû nous présenter un rapport sur cette question. Les éléments d'appréciation ne manquent pas; seulement, par inertie, l'administration refuse de se donner la peine de les recueillir.

Pour marquer notre mécontentement, nous pourrions réduire le crédit à 50 millions.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 129.- Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a réduit de 810.500 Frs, le crédit de 48.589.200 Frs demandé par le Gouvernement en vue d'obtenir la suppression du contrôle à deux degrés des opérations effectuées par les agents de l'enregistrement. Je suis partisan de cette suppression car, en fait, le contrôle n'a pas lieu à deux degrés, mais à un seul, les inspecteurs et les inspecteurs généraux se partageant la besogne.

M. FERNAND FAURE.- C'est une erreur. Le contrôle à deux degrés est effectif et il sert grandement les intérêts du Trésor. La suppression du double contrôle est réclamée depuis plusieurs années par un certain nombre d'inspecteurs adjoints qui veulent voir unifier le cadre de l'inspection de l'enregistrement afin d'accéder au grade d'inspecteur principal sans être astreints

à passer le concours actuel qui constitue cependant une garantie sérieuse au point de vue professionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez parfaitement raison.

M. BLAIGNAN.- J'estime, au contraire, que la suppression du double contrôle s'impose. Autrefois, les Sous-Inspecteurs vérifiaient d'abord les opérations des receveurs, puis les inspecteurs principaux procédaient à une seconde vérification ou étaient censés y procéder. Mais depuis la guerre, ils ne le font plus et se contentent, en fait, de se partager la besogne avec les Sous-Inspecteurs.

M. FERNAND FAURE.- Si certains inspecteurs principaux agissent comme vous le dites, ils commettent une faute qui doit être réprimée. Quand j'étais directeur général de l'Enregistrement, jamais je n'aurais toléré qu'il en fût ainsi.

M. BLAIGNAN.- Il y a intérêt à supprimer les inspecteurs principaux et à unifier le cadre de l'inspection de l'Enregistrement, par la suppression du concours que les inspecteurs-adjoints doivent actuellement passer pour devenir inspecteurs principaux. On tient, en effet, de moins en moins compte des notes obtenues aux épreuves de ce concours pour ne tenir compte à peu près uniquement que des notes de services. Un tel système permet donc au favoritisme de s'exercer, tandis qu'en supprimant le concours, l'avancement aura lieu uniquement à l'ancienneté, ce qui supprimera tout favoritisme.

M. PAUL DOUMER.- Et permettra aux mauvais fonctionnaires d'avancer aussi rapidement que les bons.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement, et, par conséquent, à maintenir le double contrôle.

Cette proposition est adoptée par 7 voix contre 3.

CHAPITRE 166.- Achats et transports - Service des tabacs... 425.911.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose l'adoption de ce crédit. L'administration tenant compte de nos critiques, a fait de grands efforts depuis quelques années pour développer la culture du tabac en France et aux colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pour cette raison que je demande une réduction du crédit. L'administration fait encore trop d'achats à l'étranger. Sur les 410 millions mis à sa disposition en 1924, plus de 200 ont été consacrés à des achats de tabac à l'étranger. Ces achats ont une répercussion fâcheuse sur les changes. Il faut inciter l'administration à intensifier la culture du tabac dans nos colonies. C'est pourquoi je propose de ramener le crédit à 395 millions.

M. PAUL DOUMER.- On ne peut obtenir du jour au lendemain que nos colonies produisent tout le tabac dont nous avons besoin. Un effort sérieux a été fait. Il faut qu'il soit poursuivi, mais, en attendant, nous ne pouvons pas empêcher l'administration d'acheter à l'étranger les tabacs dont elle a besoin, car cela aboutirait à priver le Trésor de recettes importantes. Je vous demande donc de ne pas abaisser le crédit au-dessous du chiffre de 410 millions, voté l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La culture du tabac s'est développée en Algérie parce qu'au cours de votre passage au ministère des Finances, vous avez contraint l'administration à s'adresser aux planteurs algériens au lieu de continuer à s'adresser aux planteurs américains.

Si nous ne marquons pas notre volonté de la voir persévérer dans ce sens, l'administration continuera de pratiquer la solution paresseuse qui consiste à d'approvisionner à l'étranger, au lieu de chercher à développer la culture du tabac dans nos colonies.

M. FRANCOIS MARSAL.- A l'appui des observations de M. le Rapporteur Général je citerai l'exemple de notre colonie du Cameroun qui produit maintenant le tabac en assez grande quantité et qui a le plus grand mal à en vendre à la régie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Certes, il faut dans la plus large mesure possible utiliser les tabacs que nous produisons. Mais n'oublions pas que l'Etat fait de très gros bénéfices sur les tabacs qu'il achète à l'étranger. Il est à craindre que si l'on réduit trop le crédit, on ne tarisse une source importante de recettes.

Je demande à M. le Rapporteur Général d'accepter le chiffre de 405 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'accepte.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 405 millions.

L'examen du budget des finances terminé, la Commission renvoie la suite de l'examen du budget à sa prochaine séance.

La Séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

